



## **CONDITIONS MARCHE DE CREATEURS**

### **4-7 juillet 2025, Camping Lou Tuquet - Fonroque**

---

*Le Festi'Thai souhaite cette année mettre en avant les créateurs et l'artisanat.*

- Le Festi'Thai se déroulera du vendredi 4 au lundi 7 juillet 2025.
- Il aura lieu à Fonroque en Dordogne au Camping Lou Tuquet.
- Horaires : minimum de 10h à 20h & possibilité de faire plus si vous le souhaitez.
- L'exposant s'engage à être présent sur les horaires complets du marché.
- L'exposant est tenu de commercialiser uniquement les produits qu'il aura présentés lors de son inscription. Tous produits supplémentaires installés sans que l'organisateur n'en ait eu connaissance devront être retirés de la vente.

### **INSTALLATION/ DÉINSTALLATION**

- Les emplacements sont mis à disposition à partir de 8h00 le vendredi.
- À 14h, aucun véhicule ne devra être présent sur le site. L'attribution des emplacements sera effectuée par l'équipe d'organisation, et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.
- Ouverture du marché 15h.
- Les exposants pourront désinstaller à 15h, le lundi ; Départ du site 18h.

### **AMÉNAGEMENT DES STANDS**

- Un emplacement de 3m x 3m ou de 3m x 6m est alloué pour chaque exposant. En aucun cas, l'exposant ne peut s'autoriser le droit d'empiéter pour quelque cause que ce soit en dehors de l'espace concédé.
- L'aménagement du stand est à la charge de l'exposant, à savoir : installation de supports pour les produits et créations, décoration du stand,...
- Les barnums/parasols doivent être "discrets", et ne pas avoir de "signes commerciaux".

### **DÉCHETS ET EMBALLAGES**

- Pendant toute la durée du festival, chaque exposant assurera l'ordre et la propreté de son emplacement.

### **PUBLICITÉ**

- L'exposant peut disposer de documentation publicitaire (flyers, cartes de visite, book...) sur le stand qu'il occupe et uniquement pour les produits dont il est producteur/ revendeur.

## ASSURANCES

- Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même, et son personnel, encourent ou font encourir à des tiers.
- L'organisateur est déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconque.

## SÉCURITÉ

- L'exposant est tenu de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité, l'hygiène et l'interdiction de consommer de l'alcool.
- Le site n'est pas surveillé la nuit.

## RÈGLEMENT FINANCIER

- La participation financière pour ces 4 jours d'exposition s'élève à 100€ pour un stand de 3mx3m, et de 150€ pour un stand de 3mx6m, à régler par virement après confirmation de la participation.
- Ces 100€ ou 150€ comprennent un emplacement nu de 3x3m ou 3x6m en plein air.
- Les stands ne peuvent pas être partagés.

## ANNULATION

- Le formulaire complété vaut pour engagement pour l'exposant et pour l'organisateur, quand celui-ci aura confirmation de sa participation.
- En cas d'annulation, jusqu'à 2 mois avant le festival, les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 50%.  
Au-delà de cette date, les frais d'inscription ne seront pas remboursés, sauf événement grave (décès, hospitalisation, accident).
- Si l'annulation est à l'initiative de l'organisateur, les frais d'inscription seront remboursés à l'exposant.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- L'organisateur se réserve le droit absolu, et sans qu'il puisse être contesté, de faire fermer et débarrasser sans aucune formalité le stand mis à disposition dans tous les cas où l'exposant manquerait à l'une de ses obligations ou aux clauses du présent règlement, notamment s'il :
  - n'utilise pas son stand pour la destination qui lui a été donnée ou l'exposition des marchandises qui doivent s'y trouver ;
  - détériore le site ;
  - consomme de l'alcool durant la journée.Tout contrevenant au présent règlement se verra refuser sa demande de participation pour la prochaine manifestation.

## PIÈCES À JOINDRE PAR EMAIL

- \* Attestation d'assurance responsabilité civile tous risques d'expositions ;
- \* Extrait K-bis de moins de 3 mois avec une photocopie de la pièce d'identité du gérant **OU** copie de l'extrait du registre de la CCI ou du greffe.